



CLUB OMNISPORTS
DEPUIS 1881

Bien dans ses Sports !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DU DOMAINE DE ROCQUEVIELLE

www.les-girondins.com

ARTICLE 1 : Le club est une association gérée par le Bureau du Comité Directeur en la personne du Président, seul habilité à organiser la gestion des installations. Les installations se composent de la salle principale de musculation et de la salle d'haltérophilie, de la grande salle de fitness, de la salle parquet et du corps de vestiaires et saunas. Les salariés responsables des salles et des activités de fitness, musculation et remise en forme sont sous l'autorité directe du Président Général.

ARTICLE 2 : L'adhérent remplit une fiche d'inscription et reçoit un exemplaire des "conditions générales d'adhésion". Il accepte par son adhésion, les statuts, le règlement intérieur du club et devient membre de l'association par le règlement de sa cotisation. L'inscription et le règlement des cotisations se font exclusivement au club house. L'accès aux installations est exclusivement réservé aux adhérents porteurs de la carte magnétique réglée en même temps que l'adhésion. Cette carte n'est ni cessible, ni transmissible. Tout adhérent qui prêterait sa carte à une tierce personne pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate et ceci sans dédommagement relatif à la souscription. En cas de perte, vol ou de détérioration de sa carte, l'adhérent doit s'acquitter d'une nouvelle carte délivrée en remplacement au coût actuel de 10€. Un certificat médical est demandé à l'inscription et ensuite à chaque renouvellement annuel.

ARTICLE 3 : La Direction se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'inscription d'un adhérent, sans préavis, ni indemnité si cette personne: - ne respecte pas le règlement, - a fraudé ou volé, - a une attitude ou un comportement contraire aux bonnes mœurs ou notoirement choquant pour les autres membres - a remis au club un chèque sans provision ou fait un impayé.

ARTICLE 4 : Le club ne rembourse pas les cotisations. Cependant un report peut être effectué lors d'une grossesse dûment certifiée par avis médical

ARTICLE 5 : Les horaires d'accès aux installations sont fixées par le Bureau du Comité Directeur et affichés à l'Accueil. Les horaires d'ouverture sont modifiés pendant le mois d'Août, et le club est fermé tous les ans, la semaine du 15 août. Le club est libre de changer les horaires en cas de nécessité, les adhérents seront avertis sur panneau d'information L'adhérent s'engage à respecter les horaires de fermeture, qui sont appliqués par l'employé de l'accueil chargé de la mise sous surveillance des installations et vestiaires. De ce fait les locaux devront être libérés à l'heure prévue.

ARTICLE 6 : Le club se réserve le droit de modifier les horaires des cours collectifs. L'adhérent muni de sa carte de membre est autorisé à pénétrer dans le club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

ARTICLE 7 : Toute personne bénéficiant d'un essai gratuit doit également se conformer au règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Une assurance couvre la responsabilité civile du club pour tout accident qui lui serait imputable et dont serait victime toute personne admise sur la propriété dans le cadre des heures et conditions d'ouverture habituelles de l'établissement. Le club est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile n° 46282357, souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ par l'intermédiaire de la société de courtage FILHET ALLARD ET CIE, rue Cervantés Mérignac 33735 Bordeaux cedex 9.

En conformité avec la loi sur le sport, le club propose, à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion, à chaque adhérent, la possibilité de souscrire une assurance complémentaire "individuelle accidents" qui est facultative et à la charge entière de l'adhérent s'il y souscrit. Les conditions de primes et de garanties lui sont indiquées pour sa parfaite information. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de la négligence du respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation non appropriée des appareils.

ARTICLE 9 : Par mesure de sécurité, l'accès de la salle de musculation et d'haltérophilie est strictement interdit aux enfants même accompagnés de leurs parents ainsi qu'à toute personne non adhérente au club. En cas de non respect de cet article, le club décline toute responsabilité.

ARTICLE 10 : L'accès aux salles ne peut se faire qu'avec des chaussures de sports propres et réservées à cet usage. Les pieds nus sont interdits ainsi que les tongs.(ou autres chaussures que des baskets). L'utilisation d'une serviette, apportée par l'adhérent est obligatoire sur les appareils et tapis. Des casiers fermant à clé sont mis gratuitement à disposition des adhérents dans les vestiaires. Ils ne doivent être utilisés que pendant leur présence au club, et ainsi libérés de tous les objets qui y sont déposés. Le club se réserve le droit de vider les casiers en cas d'utilisation abusive. Les sacs de sport sont interdits dans les salles. Une tenue correcte est exigée. Il est formellement interdit de se positionner torse nu sur l'ensemble des installations.

ARTICLE 11 : Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable après chaque séance, qu'elle soit individuelle ou collective. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par nos responsables de salle.

ARTICLE 12 : Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, dégradation de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites judiciaires. De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement, et l'interdiction de l'accès au complexe.

ARTICLE 13 : L'utilisation des charges sur les appareils de musculation doit obligatoirement correspondre à la limite de la charge maximum de celles-ci. Il est formellement interdit de surcharger les appareils ou autre, c'est à dire de mettre des charges additionnelles non prévues à leur utilisation. Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique. En outre il est obligatoire de remettre en place les disques de fonte et les barres après chaque utilisation. Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation.

ARTICLE 14 : Les adhérents sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer. Ceux-ci doivent être signalés au responsable de la salle ou le cas échéant, à l'accueil. Le coût des réparations éventuelles sera à la charge de la personne responsable. La Direction du club se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour faire respecter l'ensemble des obligations de l'adhérent et veiller à garantir la sécurité et les conditions d'hygiène auxquelles chaque adhérent peut prétendre.

ARTICLE 15 : Il est formellement interdit de fumer dans les salles ainsi qu'aux abords. Il est aussi strictement interdit d'apporter et d'utiliser des stupéfiants et anabolisants. Aucune nourriture ne doit être apportée et consommée. Toute méconnaissance de ces interdictions engagerait la responsabilité de son utilisateur et son exclusion immédiate.

ARTICLE 16 : Les adhérents à jour de leur cotisation ont accès à l'assemblée générale annuelle du club dans le cadre de nos statuts.

ARTICLE 17 : Tous les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité qui sont indiquées sur les installations, a savoir : - repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches des lieux d'activité. - prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les bâtiments. - signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Les portes de secours sont munies d'un dispositif d'ouverture d'urgence. Il est interdit de les actionner en dehors d'un cas d'urgence.

Sauf urgence, il est formellement interdit aux adhérents de quitter les installations par les portes de secours. L'entrée et la sortie se font par le club house.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur du complexe sportif, sauf autorisation spécifique du responsable, pour une personne handicapée accompagnée de son animal lui servant de guide.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol sur toutes ses installations.

ARTICLE 18 : La piscine de loisir est strictement réservée aux adhérents dans les horaires d'ouverture du club sans obligation de surveillance de la baignade. Une tenue correcte est exigée. Le respect et la courtoisie sont de rigueur aux abords de la piscine vis à vis des utilisateurs éventuels ou du personnel du club. Il est également interdit sauf autorisation de pique-niquer sur le Domaine du club.

L'Association a des obligations, merci de les respecter.

Pour le Bureau du Comité Directeur Le Président Patrick Baqué